

## Extrait du registre des délibérations

### Conseil municipal du vendredi 17 avril 2026

**En exercice** : 23**Présents** : 17**Excusés** : 6**Procuration** : 6**Absents** : 0**Date de la convocation** :

3 avril 2026

**Président de séance** :

Stéphane TREMBLAY

**Secrétaire de séance** :

Mattéo DUBARRY MILANO

**Rapporteurs** :

Emmanuel Alzar

**N° interne de l'acte** :

DELB\_2026\_III\_3

Vendredi 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

**Membres présents :**

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAI, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Célia FERREIRA CAPITAO représentée par Richard RUIZ, Fatna CHEIKH représentée par Charlotte BARRAUD, Michèle MUSSARD représentée par Rachid CHEKROUNI, Alexandrine DETLING représentée par Abdelkbir BINOUCHE, Justine SZYP représentée par David BEAUTIER, Jémima CHARINI représentée par Mattéo DUBARRY MILANO,

**Membres Absents : Néant**

### Objet de la délibération

Bilan des sessions 2025

### Contexte

La commune de Buchelay étant une ville de plus de 2000 habitants, son Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière menée par la collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

dispose que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les commune de plus de 2000 habitants est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexée au compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025 :

Bilan des acquisitions			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Néant			

Bilan des cessions			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Lieudit « Les Crosnières »	ZK 28	1 036 m <sup>2</sup>	9 850 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 19 voix pour et 4 abstentions ( Richard RUIZ, Justine SZYP, David BEAUTIER et Célia FERREIRA-CAPITAO) :

**Article I :** D'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025 tel que détaillé ci-après :

Bilan des acquisitions			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Néant			

Bilan des cessions			
Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Lieudit « Les Crosnières »	ZK 28	1 036 m <sup>2</sup>	9 850 euros

**Article II :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article III :** Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire  
 Date de signature : 25/04/2026  
 Qualité : Le maire et président du CCAS

